

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1674 (Rect)

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi les deux dernières phrases de l'alinéa 15 :

« Ces indicateurs sont diffusés par les organisations interprofessionnelles. À défaut de consensus au sein d'une organisation interprofessionnelle, le médiateur est saisi et travaille avec les organisations interprofessionnelles, l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et FranceAgriMer pour valider les indicateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement initialement suggéré par un syndicat agricole a été retravaillé

L'objectif de cet amendement est de répondre aux craintes de certains syndicats agricoles, qui considère que si les indicateurs peuvent être proposés par un opérateur unique, cet article perdra de l'efficacité.